

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DES BOULANGERS**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 13 mars 2023 présentée par l'entreprise Gaz de Barr sise 01 rue du Lycée 67140 BARR, relative à des travaux de renforcement du réseau électrique aérien rue des Boulangers à BARR,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une nacelle sur la chaussée de cette voie étroite et à sens unique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 20 mars 2023, de 08 h 00 à 17 h 00, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit rue des Boulangers à BARR dans le périmètre des travaux.

Article 2 - Les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - Le lundi 20 mars 2023, de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous véhicules sera interdite rue des Boulangers à BARR. Une déviation sera mise en place via la rue de la Kirneck.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Gaz de Barr chargée des travaux.


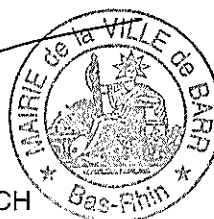
Article 5 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Gaz de Barr chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 2984

BARR, le 13 mars 2023

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR